



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions SENIORS MASCULINS

PV N° 18
Jeudi 20 Février 2020

Présents : Alain Le Viol, Daniel Moulet, Georges Le Glédic
Assiste : Isabelle Loreau

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des compétitions concernées, le délai d'appel relatif aux matchs de rencontres des coupes et challenges est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 17 du 13 Février 2020 sans réserve.

2. Matchs non joués

La Commission prend connaissance du PV de la Commission Départementale Sportive du 20.02.2020 et fixe les matchs à jouer suite aux impraticabilités des terrains du week-end du 16 Février 2020, aux 1ères dates libres du calendrier.

3. Homologation de la Coupe du District Raymond Bouvier

La Commission homologue la rencontre du 5^{ème} tour de la Coupe du District remise au dimanche 16 Février qui n'a donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

Le Président,
Alain Le Viol

La Secrétaire de séance,
Isabelle Loreau